

REGLEMENT DU JEU

« Fêtez Noël avec Kinder ! »

ARTICLE 1 – Organisation

La société BUT INTERNATIONAL, SAS au capital de 793 000 Euros dont le siège social se trouve au 1 avenue Spinoza, 77184 Emerainville inscrite au RCS de Meaux sous le N°722 041 860 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du Mercredi 15 Novembre 12H au Samedi 18 Novembre 12H, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fêtez Noël avec Kinder ! » (Ci-après le « Jeu ») accessible exclusivement sur : <https://www.facebook.com/but>

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'un compte Facebook à laquelle elle pourra être contactée via la messagerie privée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des





BUT

stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de la décharge protégeant Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.4. Une seule participation (soit un seul commentaire) par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Le Jeu se déroule sur 3 jours, du Mercredi 15 Novembre 12H au Samedi 18 Novembre 12H.

Pour jouer, le Participant doit :

1. Se rendre sur le <https://www.facebook.com/but>
2. Indiquer en commentaire à qui il souhaiterait offrir ce calendrier de l'Avent Kinder

Seuls les Participants ayant commenté le post publié avec l'élément demandé ci-dessus verront leur candidature validée.

Article 4 : Détermination du Gagnant

Le tirage au sort qui déterminera les gagnants aura lieu entre le Lundi 20 Novembre et le Jeudi 24 Novembre.

Un seul gagnant par foyer.

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu :

25 calendriers de l'Avent Kinder.

Les gagnants seront contactés via leur messagerie privée.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€



Gagnants. Chaque lot attribué est incessible, intransmissible et ce gratuitement et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1 La Société Organisatrice informera les Gagnants sur les conditions de remise du lot, par sa messagerie privée Facebook, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Les Gagnants devront confirmer chacun l'acceptation de leur gain dans les 72h suivant la réception de du message d'annonce de gain, en répondant chacun à l'adresse e-mail expéditrice ou au message privé via le compte de But en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse email.

A défaut de confirmation de la part de chaque Gagnant dans les conditions susvisées, le lot respectif sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant dans le cadre de ce jeu concours. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice et pourra être remis en jeu dans un autre concours.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. La Société Organisatrice adressera chaque lot aux Gagnants dans un délai de 2 semaines à compter de la réception des coordonnées via message privé Facebook.

Le lot de chacun ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

6.3. Chaque gagnant autorise, par sa participation au jeu , gratuitement, la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le



territoire du monde entier.

ARTICLE 7 - Responsabilité

7.1 La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation du Jeu pour cause de force majeure.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

7.2 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

7.3 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <https://www.facebook.com>

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

7.4 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.facebook.com> à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.5 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site <https://www.facebook.com> à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment,



BUT

notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <https://www.facebook.com> et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

7.6 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.



ARTICLE 8 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 9 - Loi applicable et juridiction, dépôt de règlement

9.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

9.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

9.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

9.4 Le règlement complet est disponible sur cette page <https://www.facebook.com/but>.

